AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
SOIXANTE-DIX-SEPTIEME REUNION
9 MAI 2007
DURBAN (AFRIQUE DU SUD)

PSC/MIN/Comm.1 (LXXVII)

COMMUNIQUE DE LA 77ème REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR LA SITUATION AUX COMORES

COMMUNIQUE DE LA 77ème REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR LA SITUATION AUX COMORES

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, en sa 77ème réunion tenue le 9 mai 2007, au niveau ministériel, a adopté la décision qui suit sur la situation aux Comores.

Le Conseil:

1. **se déclare préoccupé** par la situation aux Comores, notamment par les incidents survenus dans l'île comorienne d'Anjouan et les conséquences négatives qu'ils pourraient avoir sur le processus de réconciliation nationale aux Comores, en particulier la tenue des prochaines élections des Présidents des Iles autonomes, prévues les 10 et 24 juin 2007, et **condamne fermement** les attaques perpétrées par la gendarmerie anjouanaise contre l'armée nationale comorienne, ainsi que les actes de harcèlement qui ont été commis dans l'Ile ;

2. **Demande** le respect scrupuleux de la Constitution de l'Union des Comores et des autres textes fondamentaux régissant le fonctionnement de l'Union, ainsi que de l'autorité du Gouvernement central;

3. **Lance un appel** à toutes les parties comoriennes pour qu'elles s'abstiennent de toutes actions de nature à compliquer davantage la situation et à compromettre la tenue des élections des Présidents des Iles autonomes, conformément au calendrier électoral arrêté par la Commission électorale nationale indépendante. Le Conseil **demande** instamment aux parties comoriennes de s'engager dans un dialogue constructif, en vue de surmonter les difficultés auxquelles fait face le processus de réconciliation nationale;

4. **Se félicite** des initiatives prises par le Président de la Commission en vue d'aider les parties comoriennes à surmonter la crise actuelle, y compris à travers la mission qu'effectue présentement dans l'archipel l'Envoyé spécial pour les Comores, Francisco Madeira. A cet égard, le Conseil **demande** aux parties comoriennes d'apporter une entière coopération à l'Envoyé spécial, en vue d'arriver à un règlement rapide de la crise actuelle, dans le cadre de la Constitution de l'Union et des autres textes fondamentaux régissant son fonctionnement, ainsi que de l'autorité du Gouvernement central;

5. **Autorise** le Président de la Commission, en réponse à la requête du Gouvernement comorien, à prendre les dispositions nécessaires en vue d'apporter l'assistance sécuritaire requise pour faciliter le bon déroulement des élections des Présidents des Iles autonomes. A cet égard, le Conseil **prend note** des recommandations des deux missions conjointes Union africaine/Afrique du Sud (en sa qualité de pays coordonnateur des efforts régionaux sur les Comores), dépêchées aux Comores en mars et avril 2007, et **invite** le Président de la Commission, en consultation étroite avec le Président du Comité ministériel sur les Comores, à finaliser les modalités de

la Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) envisagée, et à procéder à son déploiement dans les plus brefs délais possibles;

6. **Décide** que la MAES, qui aura une composante militaire et police civile, sera déployée pour une période initiale allant du 13 mai au 31 juillet 2007 et aura pour mandat:

   (i) d'assister les forces comoriennes de sécurité en vue de créer un environnement sécurisé et stable permettant la tenue d'élections libres, régulières et transparentes pour les Président des Iles,

   (ii) de superviser les forces comoriennes de sécurité et de vérifier qu'elles jouent le rôle qui leur revient dans la sécurisation des élections, conformément aux normes internationales,

   (iii) d'observer le déroulement du processus électoral,

   (iv) d'encourager le dialogue entre les parties comoriennes, et

   (v) d'apporter une assistance à plus long terme pour renforcer les capacités des forces comoriennes et faciliter le rétablissement effectif de l'autorité du Gouvernement central à Anjouan;

7. **Demande instamment** aux Etats membres de fournir le personnel militaire et de police civile nécessaire, ainsi que les ressources financières et logistiques requises, pour le déploiement opportun et le bon fonctionnement de la MAES ;

8. **Lance un appel** aux partenaires de l'Union africaine afin qu'ils fournissent également l'assistance financière et logistique nécessaire pour faciliter le déploiement de la MAES et le bon accomplissement de son mandat;

9. **Exprime son appréciation** au Comité ministériel des pays de la région sur les Comores pour le travail accompli sous la coordination de l'Afrique du Sud, et **encourage** le Comité à poursuivre ses efforts, y compris en entreprenant, dans les plus brefs délais possibles, une mission aux Comores, pour appuyer les efforts visant à consolider le processus de réconciliation dans le pays ;

10. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2007

Communique on the Situation in the Comoros

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2170

Downloaded from African Union Common Repository